

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 11 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-04

SECHERESSE 2003

Suite à la sécheresse et à la canicule de 2003 dont l'ampleur avait été particulièrement importante et qui, à ce titre, avait revêtu un caractère exceptionnel, notre assemblée a décidé, lors de la D.M.2 2003, de mobiliser une enveloppe financière de 1,5 M€.

Notre intervention s'articule sur 3 fonds :

- ◆ le fonds d'aide à la fourniture de fourrage,
- ◆ le fonds d'allégement des charges,
- ◆ le fonds social.

I - FONDS D'AIDE A LA FOURNITURE DE FOURRAGE

Notre intervention est de 10 € par tonne de matière sèche sur les fournitures de fourrages et dans la limite du plafond autorisé par l'Europe (45 €/T toutes aides publiques confondues). Cette aide concerne les achats réalisés du 15 mai 2003 au 15 mars 2004 (la date limite initiale du 29 février 2004 ayant été portée au 15 mars lors de la D.M.1 2004).

Par souci de simplification pour les éleveurs, nous utilisons le même dossier que celui du Conseil Régional. Le dossier est ainsi utilisable par les deux collectivités et évite à l'éleveur de constituer un dossier supplémentaire.

Sur les 769 dossiers instruits à ce jour, 464 ont été engagés pour un montant total de 286 766 €. Les 305 autres dossiers n'ont pu être pris en compte car ils avaient déjà atteint le plafond d'aide, autorisé par l'Europe, avec la subvention du Conseil Régional.

II - FONDS D'ALLEGEMENT DES CHARGES

Les collectivités n'ont pas la possibilité d'apporter de bonifications supplémentaires sur les prêts "superbonifiés" qui sont, dans le cadre des mesures mises en place par l'Etat, de 1,5 % pour les jeunes agriculteurs et de 2,5 % pour les autres (prêts calamités et prêts de consolidation).

Toutefois, les enveloppes et les critères d'éligibilité ne permettant pas à tous les agriculteurs d'y avoir accès, les banques sur leurs fonds propres, dont le Crédit Agricole en particulier, ont mis en place des prêts de consolidation à 2 % pour les jeunes et 3 % pour les autres agriculteurs.

C'est sur ces prêts aux conditions d'accès plus souples que nous avons décidé d'intervenir sous forme d'une bonification d'intérêt de 0,5 % sur la durée totale de ces prêts de consolidation, soit 5 ans, afin de les amener à des taux identiques à ceux dits "superbonifiés", c'est-à-dire 1,5 % pour les jeunes et 2,5 % pour les autres.

Le Crédit Agricole a proposé ces prêts, au cas par cas, aux agriculteurs dont les pertes liées à la sécheresse représentaient 6 % du Revenu Brut d'Exploitation (R.B.E.). Les prêts de consolidation de l'Etat ont été réservés à ceux qui ont été indemnisables aux calamités agricoles (14 % de pertes par rapport au R.B.E.) et dont les annuités étaient supérieures à 50 % de l'Excédent Brut d'Exploitation.

Les taux de pertes liées à la sécheresse ont été déterminés à partir du dossier calamités agricoles sur la base de barèmes départementaux.

Sur le millier de dossiers de prêts initialement escomptés, près de 800 ont été réalisés pour environ 10 M€ de consolidation (soit une moyenne de 12 000 €). Notre participation, sous forme de bonification d'intérêt, représenterait un montant global d'environ 150 000 € échelonné sur les 5 années de la durée des prêts.

III - FONDS SOCIAL

a) Fonds Social Jeunes Agriculteurs :

C'est parce que les jeunes agriculteurs sont extrêmement vulnérables pendant les premières années d'installation que nous avons décidé de créer un **Fonds Social Jeunes Agriculteurs** doté de 250 000 €.

Ce fonds permet d'accorder des secours de 800 € aux jeunes, installés à titre principal, depuis le 1er janvier 2000.

Sur les 300 agriculteurs éligibles à cette mesure, 151 ont déposé une demande et ont tous bénéficié de notre aide, soit un montant global de 120 800 €.

b) Fonds Social Autres Agriculteurs :

Des agriculteurs, autres que les jeunes, sont sortis fragilisés par la sécheresse et ont connu des situations très difficiles, notamment ceux qui ont été exclus des mesures d'indemnisation et des mesures de consolidation.

Pour eux, nous avons décidé d'intervenir au cas par cas, après examen des dossiers, sous forme d'une aide exceptionnelle.

27 dossiers ont été déposés à ce jour. 9 d'entre eux n'ont pu être retenus car ces agriculteurs avaient bénéficié d'une indemnité calamité ou d'un prêt de consolidation. Les 18 autres agriculteurs ont été aidés à hauteur de 61 974 €.

IV - FONDS D'AIDE AUX SYNDICATS VITICOLES

Lors de la D.M.1 2004, l'Assemblée Départementale a accordé une subvention exceptionnelle de 2 €/hl de perte de récolte aux 6 syndicats viticoles du département.

Cette subvention de 34 260 € a permis d'éviter que ces syndicats ne soient dans l'obligation d'appeler des cotisations supplémentaires auprès de leurs adhérents pour maintenir leurs actions de promotion. Ainsi, ce sont 308 viticulteurs tarn-et-garonnais qui sont concernés par cette aide.

- - - -

Afin de pouvoir prendre en compte des dossiers complémentaires, je vous propose, à l'occasion de ce Budget Primitif, de ratifier un crédit de **147 500 €** soit :

- **22 500 €** sur le fonds fourrage,
- **25 000 €** sur le fonds social jeunes agriculteurs,
- **25 000 €** sur le fonds social autres agriculteurs,
- et **75 000 €** sur le fonds d'allégement des charges.

sur l'article 674527, sous-fonction 928 ; des crédits complémentaires seront inscrits, si nécessaire, lors de la Décision Modificative n°1.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'amendement de la commission agriculture, aménagement rural et environnement relatif au fonds d'aide à la fourniture de fourrage créé à la suite de la canicule 2003,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Afin de pouvoir prendre en compte des dossiers complémentaires, ratifie à l'article 674527, sous-fonction 928, un crédit de 147 500 € ainsi réparti :
 - 22 500 € sur le fonds fourrage,
 - 25 000 € sur le fonds social jeunes agriculteurs,
 - 25 000 € sur le fonds social autres agriculteurs,
 - 75 000 € sur le fonds d'allégement des charges
- Précise que des crédits complémentaires seront inscrits, si nécessaire, lors de la DM1 2005 ;
- Concernant le fonds d'aide à la fourniture de fourrage, fait sien l'amendement de la 4^{ème} commission ;
- *« Compte tenu des disparités des montants d'aide constatés sur la fourniture de fourrage, accorde une subvention complémentaire afin que tous les éleveurs bénéficient d'une aide identique, soit 45 €/T :*

- ♦ *en ce qui concerne l'opération collective, une aide d'un montant de 18 119 € $[(4\ 579\ T \times 45\ €) - 187\ 936\ €]$ serait attribuée à l'association Solidarité Agricole Tarn-et-Garonne qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage ;*
- ♦ *pour les fournitures de fourrage autres que l'opération collective, une aide complémentaire de 409 617 € serait attribuée directement aux exploitants agricoles, dossier par dossier ;*
- *Impute l'aide complémentaire de 427 736 € sur l'enveloppe globale de 1 500 000 € votée lors de la D.M.2 2003, les crédits de paiement correspondants étant inscrits à la D.M.1 2005. »*

Adopté à l'unanimité.

Le Président,